



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2022 (19h)**

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 01/07/2022

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Maxime DURAND

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Tony GRANGE, Arnaud LEMARCHAND, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Sabine FLATET, Marie-Noëlle BERTHAUD, Romain D'ANIELLO, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Etaient excusés et pouvoirs : Patricia ROUBIN excusée, a donné pouvoir à Michel CHARRA, Thierry VIEROUX excusé sans pouvoir.

Madame Lucie RAMIER, Maire, ouvre la séance et indique que tous les membres de la liste « Félines, tout simplement » ont démissionné. Elle précise que les quatre sièges resteront vacants jusqu'à la fin du mandat. Elle donne la liste des pouvoirs, déclare que le quorum est atteint et nomme Maxime DURAND secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.

CM-2022-049 - Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

Rapporteur : Lucie RAMIER

La commune souhaite offrir un cadeau au personnel communal (agents titulaires ou non titulaires) dans le cadre d'événements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance ou un mariage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau qui pourra se présenter sous la forme de matériel, bons d'achat, chèques cadeau ou prime financière d'une valeur maximum de 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 200,00 €,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-050 - Modification de la demande de subventions dans le cadre de la création et l'aménagement d'un espace extérieur intergénérationnel

Rapporteur : Michel CHARRA

Par délibération n°CM-2022-037, le conseil municipal a approuvé le projet de création et l'aménagement d'un espace extérieur intergénérationnel, qui se composerait d'un espace fitness, un City park, une aire de jeux, une aire de pique-nique et un jardin sensoriel. Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de modifier la demande de subventions comme suit :

OPERATION	Dépenses	Recettes – Hypothèse 1
Création et aménagement d'un espace extérieur intergénérationnel	Montant total : 95 000€	Programme des équipements sportifs de proximité 50% : 34 149.28€ Région : 50% du montant restant – soit : 30 425.36€ Département de l'Ardèche 35% du montant restant : 10 648.88 € Autofinancement 21% : 19 776.48€
TOTAL	95 000 € HT	95 000 € HT

Maxime DURAND précise que tous les investissements sont subventionnés à hauteur de 80%, au taux maximum des aides publiques. Un gros travail a été fait en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'Agence nationale du sport, la Région et le Département de l'Ardèche, pour l'attribution de subventions dans le cadre de cette opération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-051 - Désignation d'un représentant de la collectivité au sein du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Rapporteur : Lucie RAMIER

Il y a lieu de désigner un représentant de la collectivité auprès du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente.

Le représentant ainsi désigné siègera notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte : ces collèges électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors le « comité syndical » de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Nelly SOURDILLON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DESIGNE Madame Nelly SOURDILLON en tant que représentant de la collectivité au sein du collège électoral du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-052 - Attribution d'une subvention à l'association Charrette

Rapporteur : JérémY COURBON

L'association Charrette a sollicité la commune pour une attribution d'une subvention de 2500€ dans le cadre de l'organisation d'une journée festive familiale avec feu d'artifice.

JérémY COURBON, membre de l'association Charette ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2500€ à l'association Charrette

DIT que ces dépenses seront mandatées à l'article 6574 du budget communal 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-053 - Modification du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et municipaux

Rapporteur : Maxime DURAND

Par délibération CM-2022-004 en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux – abrogeant la délibération n°CM-2021-060 du Conseil municipal du 19 décembre 2021.

Suite aux démissions en cascades des élus de la liste non majoritaire « Félines tout simplement », quatre postes de conseillers municipaux restent vacants au sein du Conseil municipal.

La conseillère déléguée aux solidarités s'est vue confier également la délégation santé ainsi que la vice-présidence du CCAS.

Au regard de l'investissement conséquent demandé par ces délégations et par la vice-présidence, qui impliquent une mobilisation importante, Madame le Maire propose de diminuer légèrement le taux de rémunération des adjoints et de porter l'indemnité de conseiller délégué aux solidarités et à la santé à hauteur de celle dont bénéficient les adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19/12/2021, constatant l'élection du maire, la détermination du nombre d'adjoints à 4 et l'élection des d'adjoints,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 31/01/2021, constatant l'augmentation du nombre d'adjoint à 5 et l'élection d'un nouvel adjoint

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément à l'article L2123-24 du CGCT l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice. Pour la commune de Félines elle est égale à :

	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Total indemnités de base susceptible d'être allouées
Maire	Indice brut terminal de la fonction publique	51,60%	1 x (51,60% x 3889,4) = 2 006,93
Adjoint au Maire	Indice brut terminal de la fonction publique	19,80%	5 x (19,80% x 3889,4) = 3 850,50
		Total mensuel	5 857,43
		TOTAL ANNUEL	70 289,16

Maxime DURAND rappelle qu'historiquement à Félines, tous les élus sont indemnisés y compris les élus de l'opposition. La démission de tous les conseillers du groupe non majoritaire implique une redistribution de l'enveloppe des indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

FIXE le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et le montant des indemnités des élus comme suit :

Répartition de l'enveloppe théorique maximale :		
	Taux IBTFP	Périodicité :
Maire :	38.18%	mensuelle
Adjoint au Maire :	14.55%	mensuelle
Conseillère déléguée et VP CCAS	14.55%	mensuelle
Conseillers délégués :	6.66%	mensuelle
Conseillers municipaux :	5.67%	trimestrielle

PRECISE que le montant des indemnités est indexé selon la variation de la valeur du point d'indice, pour toute la durée du mandat.

PRECISE que les montants des indemnités du Maire et des Adjoint ainsi déterminés sont inférieurs de 26% à l'indemnité maximale légale.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal.

Ces dispositions prendront effet dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État ainsi que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

CM-2022-054 - Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de service de créer un poste d'agent administratif dans le cadre de l'accueil du public et de la gestion des missions de secrétaire de mairie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines liés au secrétariat de mairie.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Maxime DURAND indique qu'il est question de pérenniser un poste de secrétaire de mairie, il s'agit d'une continuité de l'existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels et la modification du tableau des effectifs,

PRECISE l'inscription au budget les crédits correspondants.

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-055 - Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique la Croix des Rameaux

Rapporteur : Lucie RAMIER

Monsieur Roger SAUNIER a proposé à la commune de céder une parcelle qui a été découpée par un géomètre, cadastrée B1541 située La Croix des Rameaux à Félines, d'une contenance de 306m². Il est proposé l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique en vue de la création d'un cheminement piéton.

VU le plan cadastral ci-annexé,

Lucie RAMIER explique qu'il s'agit de sécuriser les piétons en créant un cheminement le long de la D109.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B1541 située La Croix des Rameaux à Félines, d'une contenance de 306m² en vue de la création d'un cheminement piéton.

APPROUVE le prix d'achat fixé à 1 euro symbolique,

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et documents afférents à cette délibération et la CHARGE de toutes démarches utiles à son exécution.

CM-2022-056 – Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences - P.E.C.

Rapporteur : Sandrine LHOTEL

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Félines a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Félines, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à temps plein.

Il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps plein à compter du 15 juillet 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour une durée de 9 mois.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps plein compter du 15 juillet 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour une durée de 9 mois.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération et la CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-057 - Modification du règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire – Année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Michel CHARRA

Le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration et la pause méridienne, services gérés par la commune.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Sécurité : Installation d'un interphone côté portail des primaires pour accéder au service de garderie. L'enfant doit obligatoirement être accompagné jusqu'à l'entrée de la garderie pour être pris en charge par le personnel communal.

- Cantine : Nouveau prestataire pour les repas : restaurant-traiteur MARMEY de SAINT VICTOR - Tarifs inchangés
- Garderie de midi supprimée
- Règlement : En cas de non-paiement suite à première relance, le dossier sera transmis au service de recouvrement du Trésor Public.
- Stationnement : Création d'une zone dépose minute et rappel sur le principe de stationnement
- Jeux dans la cour : leur utilisation doit se faire sous la responsabilité d'un adulte (enseignant, personnel communal ou animateur) – point validé au dernier conseil d'école.

Vu le projet de règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE Madame le Maire, ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Lucie RAMIER explique que conformément à la réforme des règles de publicité à compter du 1^{er} juillet 2022, seule la liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affiché à la mairie et mise en ligne sur le site internet (et non plus le compte rendu succinct). Le procès-verbal du Conseil municipal est publié sur le site internet et affiché à la mairie dès qu'il est approuvé lors de la séance suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Maxime DURAND
Secrétaire de séance



Lucie RAMIER
Maire



